

LETTRE D'ENTENTE No 2024-01
entre
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (ci-après appelée l'« Université »)
et
LE SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE
(ci-après appelé le « SPPUS »)

UTILISATION DU FONDS 20.17 POUR L'EMBAUCHE D'AUXILIAIRES D'ENSEIGNEMENT

ATTENDU le projet pilote institué pendant la pandémie de COVID-19 par la Lettre d'entente 2020-02 (« Lettre d'entente sur les dépenses admissibles en vertu de 26.07 et 20.17 ») ;

ATTENDU la satisfaction des parties avec les résultats du projet pilote ;

ATTENDU le désir des parties de pérenniser certaines de ses dispositions ;

ATTENDU que ce désir s'est traduit par une modification du paragraphe 26.07, mais que les parties n'ont pas apporté la même modification au paragraphe 20.17 ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

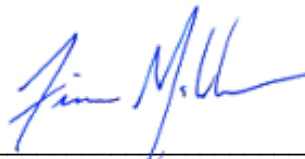
La dernière phrase du premier alinéa du paragraphe 20.17 de la convention collective est remplacée par ce qui suit :

« Dans les quinze (15) jours de la fin de l'année financière, l'Université affecte à chaque département, pour être consacré à des activités de recherche ou à l'embauche d'auxiliaires d'enseignement, le montant total que représente, pour l'ensemble des cours en appoint dispensés lors de l'année écoulée, la différence entre le montant qui aurait été versé à des chargées ou chargés de cours pour dispenser les cours et le montant qui a été versé aux professeures ou professeurs. »

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sherbrooke, ce 17 janvier 2024.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SYNDICAT DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE



Personne représentante dûment autorisée

Personne représentante dûment autorisée